

FONDS COMMUN DE PLACEMENT ENTREPRISE : "FEE SOLIDARITE IR" (FONDS SOLIDAIRE)

Compartiment OUI NON
Nourricier OUI NON

N° CODE AMF : 08756

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "FEE SOLIDARITE IR" sur simple demande auprès de son entreprise.

▶ LE FCPE EST UN : FONDS MULTI-ENTREPRISES

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation ;
- des divers PEE et PEI, PERCO et PERCOI, établis par les entreprises.

▶ LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FONDS EST COMPOSÉ, POUR CHAQUE ENTREPRISE DE :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises.

▶ ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Le fonds "FEE SOLIDARITE IR" (fonds solidaire) est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance en euro ».

▶ OBJECTIF DE GESTION

Le fonds a pour objectif de battre son indicateur de référence (75% Eonia et 25% EuroMTS 3-5 ans) par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères de développement durable.

▶ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence servant d'étalon à la gestion du portefeuille est composé de :

- EONIA : le taux EONIA est la moyenne, pondérée par les montants, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée par un large échantillon de grandes banques, pour les dépôts/prêts jusqu'au lendemain ouvré.

- EuroMTS 3-5 ans : il s'agit d'un indice obligataire libellé en euro (coupon réinvestis) composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 3 et 5 ans émis en euro par les Etats membres de la zone euro.

▶ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est exposé à des titres de taux libellés en euro (entreprises, souverains et bancaires) jusqu'à 100% de ses encours via des investissements directs ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs OPCVM pouvant appartenir à la gamme de fonds gérée par Federal Finance Gestion. Notamment, le FCPE peut être investi à plus de 50% de son actif dans le FCP Federal Placement Court Terme IR géré par Federal Finance Gestion qui tient à la disposition des porteurs de parts du fonds les documents d'information relatifs à ce FCP : prospectus complets et simplifiés, rapport(s) semestriel(s) ou annuel(s).

L'exposition aux marchés de taux se partagera entre une **partie monétaire jusqu'à 75%** et une **partie obligataire jusqu'à 25%**. La sensibilité moyenne du FCP aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 1%.

L'exposition aux marchés actions ne pourra excéder 10% de l'actif net. Le FCPE pourra détenir des titres de créances négociables à taux fixe ou à taux variable tels que, à titre d'exemples, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les EuroCP, les titres d'Etats (BTF, BTAN) ou les BMTN. Ces instruments d'émetteurs souverains ou d'émetteurs privés seront de notation minimum « Investment Grade » (la notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard&Poor's et Baa3 chez Moody's).

Le fonds est un **fonds solidaire**, son actif est donc investi en permanence entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

L'investissement en titres non cotés se caractérise généralement par une faible liquidité. De plus, la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant appliquera un filtre **IR (Investissement Responsable)** en s'appuyant sur l'expertise interne des analystes financiers de la société de gestion qui émettent un avis extra-financier sur les émetteurs. L'équipe d'analyse financière IR fonde sa recommandation sur de nombreuses sources d'information, comme les agences de rating extra-financières (ex : Vigeo ou Asset4), les sociétés de courtage, les rapports d'ONG et plus généralement toute documentation extra-financière provenant de l'émetteur. La société de gestion utilise les sources externes comme un outil d'aide à la décision et reste seule juge de l'opportunité d'un investissement.

Le Fonds n'interviendra pas sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

➤ RISQUES SIGNIFICATIFS**Risque de taux :**

Risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt.

Risque de perte de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

Risque de crédit :

Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

➤ RISQUES ACCESSOIRES**Les risques liés aux investissements solidaires :**

- Par nature, les entreprises solidaires ne sont pas cotées et les instruments financiers qu'elles émettent sont peu liquides. La nécessité pour le gérant d'avoir à céder ces investissements avant leur échéance ou rapidement, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- Ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value sociale et environnementale des activités de l'émetteur).

Le risque actions :

Risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la détérioration des marchés actions.

➤ FONCTIONNEMENT DU FONDS

Date et périodicité de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré précédent.

Toutefois, la Société de Gestion se réserve la possibilité de calculer une valeur liquidative exceptionnelle le jour du versement d'une prime d'intéressement ou d'une réserve spéciale de participation afin de permettre l'intégration immédiate des sommes dans l'actif du fonds.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 24 heures. Elle est communiquée au conseil de surveillance au plus tard un mois à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et à chaque entreprise pour affichage dans les locaux. Le Conseil de Surveillance peut obtenir, sur sa demande, communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est, chaque semestre, communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs remis par l'entreprise aux porteurs de parts. Il peut, en accord avec le Conseil de Surveillance, être remplacé par un rapport simplifié.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Federal Finance Banque - 232 Rue Général Paulet - BP 97 - 29802 BREST Cedex 9.

➤ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Apports et retraits : en numéraire.

Mode d'exécution : les sommes versées au fonds doivent être confiées au teneur des comptes individuels des porteurs le mardi avant 12 heures. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le teneur de comptes conservateur de parts jusqu'à 12 heures. Celles parvenant au teneur de comptes conservateur de parts avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le jeudi.

Commission de souscription du FCPE : elle est au maximum de 2% TTC, à la charge des porteurs ou de l'entreprise conformément au règlement du plan. Cette commission est rétrocédée aux réseaux apporteurs d'affaires.

Commission d'arbitrage du FCPE : ses caractéristiques sont précisées dans les accords d'entreprise.

Commission de rachat du FCPE : néant.

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net) :

Ils sont de 1,00% l'an TTC maximum de l'actif net. Ces frais sont à la charge du fonds. Ils sont perçus trimestriellement. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Commission de surperformance et de mouvement : néant.

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à : 0,90% maximum.

Les commissions de souscription indirectes sont de : 0,50% maximum dont 0% acquis au Fonds.

Les commissions de rachat indirectes sont de : néant.

Affectation des revenus des fonds :

Les revenus et produits des avoirs sont obligatoirement réinvestis dans le fonds. Il en va de même des crédits d'impôts et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Frais de tenue de compte, conservation :

Ils sont à la charge de l'entreprise par convention avec l'entreprise.

Délai d'indisponibilité : les avoirs sont disponibles dans le délai de 5 ans pour le PEE et le PEI ou suite à la liquidation de la retraite pour le PERCO et le PERCOI.

Disponibilité des parts :

- premier jour du septième mois de l'année,
- premier jour du quatrième mois de l'année (participation seule ou avec PEE, PEI, PERCO et PERCOI).

Modalités de demandes de remboursements anticipés et quinquennaux : les demandes accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise au teneur des comptes individuels des porteurs le mardi avant 12 heures.

➤ VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS

546,15 euros.

➤ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre. Le document définissant la politique de vote de la société de gestion peut être consulté sur le site de Federal Finance Gestion : www.federal-finance.fr (Rubrique « Qui sommes-nous ? ») ou au siège de Federal Finance Gestion.

➤ NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

Société de gestion : FEDERAL FINANCE GESTION - 232 Rue Général Paulet - BP 97 - 29802 BREST Cedex 9.

Dépositaire : CREDIT MUTUEL ARKEA - 1 Rue Louis LICHOU - 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Commissaire aux Comptes : Cabinet Mazars - 61 Rue Henri Regnault - 92075 LA DEFENSE Cedex.

➤ AGREMENT AMF

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2004.

Date de la dernière mise à jour ou de modification de la notice : 5 avril 2011.

La présente notice doit obligatoirement être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.